



# Résolution



## Taux d'activité des responsables d'école

### Considérant d'une part,

- les graves menaces sur les postes actuels qui péjorent l'école primaire dans son entier,
- les énormes efforts déjà consentis par l'ensemble du corps enseignant primaire,
- le fait que toute diminution de ressources implique une baisse des prestations aux élèves
- la diminution de deux jours du temps de formation continue,
- le manque de reconnaissance à l'égard du travail des enseignant-e-s,
- l'absence de toute concertation et négociation dans la prise de décision de diminution des taux d'activité des responsables d'école,

### et, d'autre part, que

- les organisations de classes, d'écoles et les répartitions des postes à l'intérieur de celles-ci sont déjà faites,
- la modification du règlement correspond à une rupture de contrat,
- l'incidence sur les taux d'activité des personnes provoque des situations inextricables,
- les projets d'école ont été écrits en fonction de taux d'activité des responsables d'école garantis,
- les mesures prises par la direction de l'enseignement primaire sont discriminatoires,

### **le Conseil Représentatif, réuni en séance élargie le 14 juin 2004,**

- refuse les diminutions des taux d'activité des responsables d'école prévues par la direction de l'enseignement primaire pour la rentrée 2004 et
- exige que le cadre de négociation avec l'association professionnelle soit en tous les cas respecté.

### **En outre, si le département maintient sa décision de diminuer les taux d'activité des responsables d'école, le Conseil Représentatif,**

- appelle toutes les écoles concernées à suspendre la mise en œuvre de leur projet dès le 23 août 2004,
- demande à tous les responsables d'école de suspendre les activités inhérentes à leur fonction dès le 23 août 2004.